



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

***DELIBERATION N° 034/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Cosme DILME
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Mireille CORONES YAGOUBI
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Jacqueline KEILING

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débatten et arrête le compte de gestion du trésorier municipal de Saint-Estève.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 03/04/2024 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Déclaré** que le compte de gestion 2023 de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

- **Approuve** le compte de gestion 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. François RALLO

Publication le : **18 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240411-del-034-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024